

Fiche 21 : stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées

2019-2024

POUR UN QUÉBEC RICHE DE TOUS SES TALENTS

Cette stratégie se veut la continuité de la stratégie 2008-2018, élaborée précédemment.

Les personnes handicapées représentent l'un des segments de main-d'œuvre les plus sous-représentés sur le marché du travail.

La Stratégie propose trois enjeux, trois principes et quatre orientations stratégiques qui se déclinent en différents axes. Elle vise la réalisation de 33 mesures autour desquelles s'articulera l'intervention gouvernementale en matière d'intégration et de maintien en emploi des personnes handicapées.

Les principales préoccupations exprimées portaient sur :

- ✓ L'arrimage entre, d'une part, les services publics d'emploi, le réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur et celui de la santé et des services sociaux et, d'autre part, les services soutenant l'insertion professionnelle des personnes handicapées;
- ✓ L'accompagnement des personnes handicapées et des employeurs au regard de leur intégration dans les milieux de travail;
- ✓ L'augmentation des investissements dans les différents programmes favorisant l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées, dont la mesure Contrat d'intégration au travail (CIT) et le Programme de subventions aux entreprises adaptées (PSEA);
- ✓ L'intervention précoce auprès des jeunes personnes handicapées au regard de leur intégration au marché du travail.

Un gouvernement qui agit :

La stratégie énumère les **services gouvernementaux actifs** pour soutenir le projet socioprofessionnel des personnes handicapées : réseau du travail, de l'emploi et de la solidarité sociale, RSSS, MTQ, Conseil du trésor, OPHQ

Elle énumère les **dispositions légales** propres à ce champ. Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées, charte des droits et libertés de la personne et obligation d'accommodement raisonnable qui découle du droit à l'égalité, loi sur l'accès et l'égalité en emploi dans les organismes publics.

1- Trois enjeux stratégiques :

✓ **La participation au marché du travail des personnes handicapées**

Les personnes handicapées représentent l'un des bassins de main-d'œuvre les plus défavorisés sur les plans de la formation et de l'emploi et, de ce fait, les plus touchés par la pauvreté et l'exclusion sociale. Chez les adultes du Québec âgés de 25 à 64 ans ayant une incapacité, le taux d'activité est de 61,3 % comparativement à 83,9 % chez les adultes sans incapacité. Leur propension à fréquenter l'école ou à occuper un emploi diminue de façon importante en fonction de la sévérité de leur handicap.

La participation au marché du travail des personnes handicapées est un enjeu qui s'inscrit en cohérence avec les orientations gouvernementales en matière de lutte contre la pauvreté et en continuité avec le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023.

✓ **L'utilisation optimale de la main-d'œuvre disponible en réponse aux besoins grandissants du marché du travail**

Rareté de la main-d'œuvre dans plusieurs régions du Québec + nombreux départs à la retraite. Les mesures d'adaptation mises en place actuellement pour le recrutement et la rétention de personnel peuvent s'avérer favorables à l'intégration de personnes handicapées dans les entreprises.

✓ **L'intervention au moment opportun**

2- Trois principes :

✓ **L'accompagnement**

L'approche d'accompagnement (contrairement à la prise en charge) dans l'intervention implique qu'au lieu de prendre en charge la personne pour répondre à ses besoins, c'est la personne elle-même qui prend part aux décisions et que des services l'accompagnent en lui fournissant le soutien nécessaire à la réalisation de ses projets.

Cela suppose qu'il y ait une meilleure coordination entre les réseaux de services et leurs partenaires de manière à organiser le soutien de façon cohérente. Cet accompagnement s'appuie sur une approche partenariale basée sur la concertation, la coordination et la continuité des services entre notamment les réseaux du travail, de l'emploi et de la solidarité sociale, de l'éducation et de l'enseignement supérieur et celui de la santé et des services sociaux.

✓ **L'autonomisation professionnelle** (processus par lequel quelqu'un acquiert la maîtrise de son cheminement professionnel)

✓ La responsabilité de toutes et tous

Contribution nécessaire des différents acteurs : la personne handicapée, les réseaux de services et leurs partenaires, les employeurs, etc.

3- Orientations, axes et mesures

Orientation 1 : accroître l'autonomie professionnelle des personnes handicapées

Le développement des compétences constitue pour une personne handicapée, comme pour quiconque, un moyen crucial d'améliorer ses chances d'obtenir et de conserver un emploi. Cela réduit les obstacles à l'employabilité et leur recours aux mesures de soutien passif du revenu. D'où la nécessité d'une formation qualifiante, grâce à une collaboration étroite entre le réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur et celui du travail, de l'emploi et de la solidarité sociale.

Axe 1.1 : Préparer les jeunes personnes handicapées au marché du travail

L'intervention précoce auprès des jeunes constitue un élément déterminant, puisqu'elle a des effets positifs et durables sur leur intégration socioprofessionnelle. Cet axe comporte 8 mesures :

Mesure 1 : Produire à l'intention du réseau scolaire des balises qui permettent de cibler les actions de mise en œuvre des contenus en orientation scolaire et professionnelle auprès des élèves handicapés.

Mesure 2 : Accroître la participation aux mesures et services d'emploi des prestataires du Programme de solidarité sociale de moins de 25 ans ayant des contraintes sévères à l'emploi.

Mesure 3 : Soutenir l'emploi des élèves et étudiants handicapés en rendant disponibles 360 emplois dans la mesure CIT et 200 emplois dans les entreprises adaptées par le biais du Programme de subventions aux entreprises adaptées (PSEA).

Mesure 4 : Créer 250 postes dans des entreprises adaptées par le biais du PSEA pour permettre à de jeunes personnes handicapées de vivre une première expérience de travail significative.

Mesure 5 : Soutenir le développement de mécanismes ou de pratiques porteuses pour améliorer l'intégration socioprofessionnelle des étudiants handicapés durant leur parcours de formation.

Mesure 6 : Promouvoir, auprès des employeurs, les possibilités offertes par le programme Parcours de formation axée sur l'emploi (PFAE).

Mesure 7 : Offrir des services intégrés aux jeunes de 12 à 25 ans dans le cadre du projet Aire ouverte.

Mesure 8 : Aider les personnes handicapées dans leur utilisation du transport en commun.

Axe 1.2 : Développer les compétences et accorder un soutien accru à l'intégration et au maintien en emploi des personnes handicapées

Ce champ comprend 6 mesures :

MESURE 9 : Augmenter de 400 le nombre de postes permanents dans le cadre du PSEA

MESURE 10 : Augmenter de 500 le nombre de nouveaux participants à la mesure CIT

Mesure 11 : Augmenter la participation des personnes handicapées à des formations adaptées

*Mesure 12 : Promouvoir des expériences et des pratiques porteuses de développement des compétences auprès des partenaires des différents réseaux (éducation, travail, emploi et solidarité sociale, santé et services sociaux) et **des organismes communautaires œuvrant auprès de personnes handicapées.***

Mesure 13 : Mieux informer les personnes handicapées, leur famille et les intervenants sur les programmes et mesures ainsi que sur les mécanismes de sortie et de retour à l'aide financière de dernier recours lors de l'obtention d'un emploi

Mesure 14 : Développer les compétences des agents et agentes d'aide à l'emploi quant à l'offre de service et à la réalité des personnes handicapées

Orientation 2 : favoriser l'embauche des personnes handicapées par les employeurs

L'un des aspects essentiels de la démarche visant l'intégration, le maintien en emploi et la progression professionnelle des personnes handicapées consiste à **mobiliser les employeurs pour qu'ils embauchent ces personnes.**

Un grand nombre d'employeurs sont favorables à l'embauche de personnes handicapées, mais ont besoin d'accompagnement pour ce faire.

Axe 2.1 : Sensibiliser les employeurs à l'embauche de personnes handicapées et les soutenir en cette matière

Cet axe comprend 5 mesures :

Mesure 15 : Mener une campagne de sensibilisation et d'information auprès des employeurs afin de favoriser l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées

Mesure 16 : Promouvoir, auprès des municipalités, des exemples de bonnes pratiques en matière d'insertion professionnelle des personnes handicapées

Mesure 17 : Mettre à la disposition des entreprises un aide-mémoire sur les services offerts en matière de ressources humaines par Services Québec, pour les soutenir dans leurs pratiques d'embauche et de maintien en emploi des personnes handicapées

Mesure 18 : Tenir des activités nationales de reconnaissance pour souligner la contribution exceptionnelle d'employeurs à l'intégration, au maintien et à la progression professionnelle de personnes handicapées

MESURE 19 : Poursuivre l'expérimentation d'un projet pilote de service-conseil en gestion de la diversité à l'intention des entreprises

Axe 2.2 : Accroître la présence des personnes handicapées au sein de l'effectif des ministères et organismes de la fonction publique du Québec et dans les établissements du secteur parapublic

Mesure 20 : Mettre en œuvre un programme d'accès à l'égalité en emploi pour les personnes handicapées

Mesure 21 : Renforcer le Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

Mesure 22 : Outiller les établissements du secteur parapublic pour favoriser l'intégration, le maintien en emploi et la progression professionnelle de personnes handicapées

Orientation 3 : Assurer un meilleur continuum de services aux personnes handicapées en fonction de leur projet socioprofessionnel.

Les principaux programmes et services gouvernementaux favorisant l'intégration au travail des personnes handicapées s'articulent autour des trois grands réseaux de services et de leurs partenaires : **le réseau de la santé et des services sociaux** (établissements et organismes communautaires); **le réseau de l'éducation** et de l'enseignement supérieur (commissions scolaires et établissements d'enseignement de tous ordres); **le réseau du travail, de l'emploi et de la solidarité sociale**, qui offre les mesures et services d'emploi par son personnel affecté aux services publics d'emploi et par l'entremise d'organismes spécialisés en développement de l'employabilité ayant des ententes de services avec le MTESS, ainsi que les programmes d'aide et d'accompagnement social.

Les services de ces trois réseaux ne sont pas offerts aux personnes handicapées de manière suffisamment concertée. Des problèmes persistent, notamment, en ce qui concerne les personnes qui utilisent les services du RSSS et qui ont le potentiel de développer des habiletés de travail, mais qui accèdent rarement à un emploi standard ou adapté. Une approche partenariale qui favorise la complémentarité et la cohérence des services constitue le maillon fort pour la réalisation du projet socioprofessionnel des personnes handicapées. Cette approche doit être axée sur la concertation, la coordination et la continuité des services entre les ministères, les organismes et leurs partenaires afin d'éviter les bris de services et d'assurer la cohérence entre les interventions et le projet socioprofessionnel des personnes handicapées.

Axe 3.1 : Consolider et mettre en place des mécanismes de collaboration entre le réseau du travail, de l'emploi et de la solidarité sociale, le réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur et celui de la santé et des services sociaux ainsi que leurs partenaires

Cet axe comprend 5 mesures.

Mesure 23 : Soutenir et accompagner les personnes handicapées qui participent à des stages ou à des plateaux de travail pour favoriser leur intégration au marché du travail.

Mesure 24 : Expérimenter un nouveau service d'accompagnement dans le cadre de la démarche planifiée et concertée TEVA

Mesure 25 : Améliorer le continuum de services, consolider et diversifier l'offre de services en activités socioprofessionnelles et communautaires afin de favoriser la réalisation du projet de vie des personnes présentant une déficience intellectuelle, une déficience physique ou un trouble du spectre de l'autisme.

MESURE 26 : Poursuivre l'implantation d'un nouveau service d'accompagnement individualisé et soutenu, sur les lieux de travail, à l'intention des personnes qui rencontrent des obstacles importants pour intégrer ou réintégrer un emploi et s'y maintenir.

MESURE 27 : Soutenir le cheminement socioprofessionnel des personnes handicapées par la formalisation d'ententes d'arrimage entre les réseaux de services

Orientation 4 : Documenter les problématiques liées à l'intégration et au maintien en emploi des personnes handicapées.

Ceci pour favoriser une meilleure compréhension des problématiques auxquelles sont confrontées les personnes handicapées lorsqu'elles souhaitent intégrer le marché du travail.

Axe 4.1 Réaliser des recherches sur les problématiques liées à l'intégration et au maintien en emploi des personnes handicapées

Mesure 28 : Réaliser une étude sur les facteurs qui, en entreprise, freinent ou facilitent l'intégration et le maintien en emploi et la progression professionnelle des personnes handicapées

Mesure 29 : Approfondir la connaissance des enjeux concernant la participation à la formation professionnelle et la diplomation des élèves handicapés

Mesure 30 : Réaliser une étude sur la population des personnes ayant une incapacité qui sont inactives et susceptibles d'intégrer ou de réintégrer le marché du travail

MESURE 31 : Analyser la contribution du régime fiscal québécois et des autres transferts fiscaux relativement aux travailleurs handicapés à faible revenu

MESURE 32 : Réaliser une étude sur la participation à la vie active des personnes ayant un trouble du spectre de l'autisme

MESURE 33 : Évaluer la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées 2019-2024

4- Cadre financier de la stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées

Les investissements additionnels de la Stratégie s'élèvent à 238,5 M\$ (le détail figure à l'annexe 2), soit :

64,8 M\$ de crédits additionnels accordés au MTESS pour la mesure CIT et le PSEA ainsi que d'autres mesures dans le cadre du budget 2019-2020;

115,0 M\$ de crédits additionnels accordés au MSSS pour diversifier l'offre de services aux personnes handicapées, dont les projets Aire ouverte, dans le cadre du budget 2019-2020;

23,7 M\$ pour différentes mesures qui seront autofinancées par les ministères concernés;

35,0 M\$ en crédits additionnels octroyés au MTESS dans le budget 2018-2019 pour l'ajout de postes à la mesure CIT et au PSEA.